



Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

« Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école ». (LIP, art. 81.3)

Tenir compte des sections concernant les actes de violence à caractère sexuel dans l'évaluation de votre plan de lutte. Et, de la section en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des **motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.**

Nom de l'établissement : Polyvalente des Monts

Date d'évaluation du plan de lutte : 30 mars 2026

Date du CE : 8 avril 2026

Année scolaire : 2025-2026

Évaluation des éléments du plan de lutte

Analyse de la situation de l'école

Pistes de questionnement :

- Le portrait de situation est-il toujours représentatif de la réalité actuelle ?
- Y a-t-il eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation ?

Commentaires :

L'outil de consignation a été changé en 2025-2026 et n'est pas utilisé à son plein potentiel. L'outil de déclaration (Evio) a été implanté en 2025-2026 et est bien utilisé.

Un sondage a été fait auprès des élèves par rapport à leur sentiment de sécurité en janvier 2026.

Un sondage a été fait auprès de l'équipe-école par rapport à la mise en application du système SCP en février 2026.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures choisies ont-elles été mises en place ?
- Les mesures ont-elles été efficaces ? Quels ont été les effets ?

Commentaires :

Sondages faits auprès des élèves (janvier 2026) et auprès de l'équipe-école (février 2026).

Présence des organismes externes pour traiter des sujets en lien avec la violence et l'intimidation (tout au long de l'année scolaire).

Meilleure consignation des événements (Évio)

Références auprès des services externes (CISSS)

Révision du plan de lutte à la violence et à l'intimidation

Formation CPI de certains membres du personnel

Formation Hors-piste

Formation du personnel avec l'ÉLAN en assemblée générale

Plan de surveillance active

Ateliers sur les habiletés sociales en classe langage

Communications dans l'info-parents pour déclaration d'événements de violence.

Toutes les mesures ont été efficaces pour améliorer le volet préventif du plan de lutte.

-
- Les mesures tiennent compte des priorités ? Si oui, comment ?

Oui, la priorité étant entre autres d'améliorer le sentiment de bien-être chez tous nos élèves et les membres du personnel par la prévention plus que la répression.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Pistes de questionnement :

- Les mesures facilitent-elle la participation des parents ?
- Les parents sont-ils bien informés ?

Commentaires :

Info-parents mensuel par courriel
Site internet mis à jour et disponible depuis l'année en cours
Présence des partenaires lors de la rencontre de parents
Communication positive (SOI)
Communication directe lors de situations à modifier et à risque
Envoi de lien vers des conférences et des webinaires
Rencontres préventives avec les parents et l'élève

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Rendre disponible aux parents le registre des postes téléphoniques des différents intervenants de l'école.

Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour formuler une plainte

Pistes de questionnement :

- Quelles modalités sont utilisées ?
- Les modalités sont-elles efficaces et suffisantes ?
- Les modalités ont-elles été diffusées ?
- Est-ce que les actions à réaliser par le personnel scolaire en lien avec la procédure du traitement des plaintes sont connues ?

Commentaires :

Sur le site internet de l'école, il y a un onglet « processus de plainte » accessible à tous. L'information se trouve également dans l'agenda des élèves et sur le site internet du CSSL.

Les intervenants consigne la situation dans Evio.

La direction ou un intervenant communique avec le parent de l'élève.

En cas de plainte, la direction ou un intervenant rencontre les élèves concernés et fait un retour au parent. Au besoin, l'intervenant fait le lien avec le PIMS.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Uniformiser la procédure de traitement d'une plainte.

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures mises en place sont-elles efficaces et suffisantes ?

Commentaires :

Seulement les élèves concernés sont rencontrés.

Tout dépendant de la situation, la direction et l'intervenant de l'élève sont au courant de la situation.

Certains autres intervenants peuvent être informés, au besoin.

Pour les élèves de 14 ans et plus, en cas de violence à caractère sexuel, la confidentialité auprès des parents doit être respectée si l'élève le désire. Peu importe l'âge, l'intervenant doit obligatoirement informer la DPJ.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

Pistes de questionnement :

- Est-ce que tous les membres du personnel mettent en place les actions rapidement et efficacement ?
 - Est-ce que le guide ou le protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel est connu de tous ?
-

Commentaires :

En cas de plainte transmise au protecteur régional de l'élève, la direction met en place le suivi afin de rencontrer l'élève et de communiquer avec le parent.

En cas de plainte à caractère sexuel, le premier intervenant réfère l'élève à la personne responsable du dossier (T.T.S.) qui fait, au besoin, le suivi avec le service de police.

Les membres du personnel ont reçu une formation donnée par un organisme externe en février 2026 et connaissaient la procédure.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ? À développer des compétences dans leur pouvoir d'agir ?
- Les mesures aident-elles les auteurs à apprendre de nouveaux comportements et de nouvelles compétences ?
- Les mesures soutiennent-elles les témoins selon le rôle qu'ils ont joué ?

Commentaires :

Les élèves sont rencontrés par un intervenant ou une direction.

Mesures mises en place : contrat de paix, encadrement personnalisé et structuré, protocole individualisé, suivi TES, suivi PEP, lettre de réflexion, geste réparateur, rencontre de médiation

Consignation dans Évio.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Meilleur suivi au retour de la suspension (révision du protocole)

Faire un plan de suivi impliquant plusieurs rencontres (rappels automatiques au calendrier)

Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
- Les mesures aident-elles à diminuer ou éliminer les comportements inappropriés et en apprendre de nouveaux ? (Comportements de remplacement)
- Les mesures permettent-elles à l'auteur de réparer ses gestes ?

Commentaires :

Suspensions internes ou externes

Geste réparateur

Protocole individualisé

Contrat de paix

Lettre de réflexion

Local de retrait

Travaux communautaires

Encadrement dans les temps non-structurés

Encadrement au PEP

Signalement à la protection de la jeunesse

Signalement par la direction au protecteur national de l'élève (violence à caractère sexuel)

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures de suivi afin de s'assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité

Pistes de questionnement :

- Les mesures sont-elles appliquées systématiquement et de façon efficace ?
- La consignation des événements et des interventions a-t-elle été réalisée ?

Commentaires :

Rencontre avec l'intervenant

Rencontre de médiation

Information consignée dans le SOI ou Évio (tout dépendant de la situation)

Suivi avec le parent

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux actes de violence à caractère sexuel.

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Pistes de questionnement :

La formation a-t-elle été offerte à l'ensemble du personnel ?

La formation est-elle disponible en cours d'année pour le nouveau personnel ?

A-t-on un registre de qui a suivi la formation ?

Commentaires :

La formation a été donnée à l'ensemble des membres du personnel en février 2026 (formation ÉLAN)

Les intervenants ont reçu une formation supplémentaire d'une demi-journée le 21 novembre 2025 (formation ÉLAN)

L'enseignant concerné par les ateliers offerts en classe est rencontré par l'intervenant de l'ÉLAN.

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Pistes de questionnement :

- Les mesures de sécurité sont-elles appliquées tel que prévu dans le plan de lutte ?

Commentaires :

Signalement à la DPJ

Laisser les enquêteurs prendre le relais

La direction prend les décisions appropriées selon la circonstance

Les intervenants évaluent la situation, déterminent les actions nécessaires et assurent le suivi approprié.

Plan de surveillance stratégique

Référence aux services externes

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Conditions de mise en œuvre

	À maintenir	À bonifier	À prioriser
Les conditions de mise en œuvre sont mises en place.	☒	☐	☐
Le personnel est mobilisé.	☒	☐	☐
Une vision commune est partagée par l'équipe-école.	☐	☒	☐
Le plan de lutte est arrimé au projet éducatif.	☒	☐	☐
Un comité représentatif du milieu est formé et est actif.	☒	☐	☐
Du temps est dégagé pour élaborer et réguler le plan de lutte.	☐	☒	☐
Le portrait de situation correspond à la situation actuelle.	☒	☐	☐
Il est réaliste de mettre en place l'ensemble des moyens choisis.	☐	☒	☐
Les moyens ciblés répondent aux besoins réels de l'école.	☐	☒	☐
Les élèves sont impliqués.	☒	☐	☐
Une bonne collaboration est établie entre les membres du personnel.	☒	☐	☐
Une bonne collaboration est établie avec les parents et/ou les partenaire.	☐	☒	☒